

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 25/PSH 430

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement rue du Moulin st Michel (portion comprise entre l'avenue du Martouret et la rue du Commandant Charcot) à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du mardi 23 Septembre jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La demande de l'entreprise SARC

Considérant que par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés rue du Moulin st Michel (portion comprise entre l'avenue du Martouret et la rue du Commandant Charcot) à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du mardi 23 Septembre jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Moulin st Michel (portion comprise entre l'avenue du Martouret et la rue du Commandant Charcot) à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du mardi 23 Septembre jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées.

ARTICLE 2 : Les riverains de la rue du Moulin st Michel (portion comprise entre l'avenue du Martouret et la rue du Commandant charcot , devront déposer leur container individuel au point de présentation suivant: carrefour rue du Moulin St Michel/rue du Commandant Charcot, à compter du mercredi 24 Septembre jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Les riverains de la rue du docteur Laënnec devront déposer leur container individuel au point de présentation suivant : carrefour rue du Commandant Charcot/ rue du docteur Laënnec, à compter du mercredi 24 Septembre jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 4 : Une signalisation adéquate, un dispositif de protection et de sécurité seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 22 Septembre 2025.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.